



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-011

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-14-001 - ARRETE n°SG/Coordination/2019/10 portant renouvellement de la commission locale de l'agence nationale de l'habitat (4 pages)	Page 3
43-2019-02-07-002 - arrêté portant cession de fonction de régisseur de recettes d'Etat auprès du service de police municipale de Ste Sigolène (2 pages)	Page 8
43-2019-02-13-001 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-4 du 13 février 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire (2 pages)	Page 11
43-2019-02-13-002 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-5 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine Hacques, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux. (3 pages)	Page 14
43-2019-02-13-003 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-6 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude (3 pages)	Page 18
43-2019-02-13-004 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-7 du 13 février 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude (2 pages)	Page 22
43-2019-02-13-005 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-8 du 13 février 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude, et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux (2 pages)	Page 25
43-2019-02-13-006 - Arrêté SG-Coordination N° 2019-9 du 13 février 2019 portant intérim des missions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingaux à Madame Annie LABARRE, Secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude (2 pages)	Page 28
43-2019-02-07-001 - arrêté suppression régie de recettes d'Etat auprès du service de police municipale de Sainte-Sigolène (2 pages)	Page 31

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-02-08-002 - ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (1 page)	Page 34
--	---------

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-02-08-003 - Arrêté N° DREAL-SG-2019-02-05-16/43 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire (6 pages)	Page 36
---	---------

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-14-001

ARRETE n°SG/Coordination/2019/10 portant
renouvellement de la commission locale de l'agence
nationale de l'habitat



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la construction et du logement

ARRETE n°SG/Coordination/2019/10
portant renouvellement de la commission locale de l'agence nationale de l'habitat

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2001-351 du 20 avril 2001 relatif à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n° 2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'agence nationale de l'habitat ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. Yves ROUSSET ;

VU la décision du 11 janvier 2010 portant sur la délégation de pouvoirs aux délégués de l'ANAH dans le département ;

VU la décision n° SG/COORDINATION N° 2018-9 du délégué de l'ANAH dans le département portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature à des collaborateurs ;

Sur proposition du délégué de l'agence dans le département

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La commission locale d'amélioration de l'habitat est constituée comme suit :

I - Membre de droit :

Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président

II - Membres désignés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :

Représentant des propriétaires :

Titulaire :

M. Jacques AYME 45 rue de Molina 42000 ST ETIENNE, représentant l'association des propriétaires immobiliers Loire, Haute-Loire et Ardèche (APIL)

Suppléant :

Mme Magdeleine MONTCHAMP, 19 bd de la République, 43000 LE PUY EN VELAY, représentant l'union nationale de la propriété immobilière Loire - Haute-Loire (UNPI Loire – Haute-Loire)

Représentant des locataires :

Titulaire :

M. Paul GRENEYROUX, 12 rue du 19 mars 1962, 43360 VERGONGHEON, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Suppléant :

Mme Nicole RICHARD, Les Marronniers, 18 avenue de St Flour, 43100 BRIOUDE, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Titulaire :

M. Louis MASSON, Montoing 43260 ST PIERRE EYNAC représentant la CAPEB Haute-Loire

Suppléant :

M. Jean Gilles LIOGIER, 15 rue Louis Oudin 43000 LE PUY EN VELAY représentant de la fédération du BTP Haute Loire

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Titulaires :

- M. HABOUZIT Patrick, ASEA 43 – pôle insertion précarité Le Tremplin 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY
- M, Jean Marie GRAS , LA CLEF43 , 7 avenue Charles Dupuy 43000 LE PUY EN VELAY

Suppléants :

- Mme ALLIRAND Sylvie, ASEA 43 – pôle insertion précarité Le Tremplin 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY
- Mme Angélique PETIT, LA CLEF43 , 7 avenue Charles Dupuy 43000 LE PUY EN VELAY

Personne nommée en qualité de représentant des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement

Titulaire :

- Mme Corinne TAVAUD, Action Logement Service , 71 rue du Faubourg St Jean 43000 LE PUY EN VELAY

Suppléant :

- Mme Marie MOURET, Action Logement Service , 71 rue du Faubourg St Jean 43000 LE PUY EN VELAY

ARTICLE 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le délégué de l'agence dans le département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 14 FEV. 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-07-002

arrêté portant cession de fonction de régisseur de recettes
d'Etat auprès du service de police municipale de Ste
Sigolène

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture de la Haute-Loire
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**Arrêté DCL/BFL n°2019/19 du 07 février 2019
portant cessation de fonctions d'un régisseur de recettes d'État
auprès du service de police municipale de Sainte-Sigolène**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la lettre du maire de Sainte-Sigolène en date du 10 janvier 2019 demandant la clôture de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Ste Sigolène ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BFL n° 2019/18 du 7 février 2019 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès du service de police municipale de Saint-Sigolène ;

Vu l'avis de Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 - L'arrêté DIPPAL/BDCIE n°2015-515 du 2 novembre 2015 portant nomination de M. Armand BONNET en qualité de régisseur de recettes d'État auprès du service de police municipale de Ste-Sigolène est abrogé à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 - Les fonctions de M. BONNET Armand en qualité de régisseur cesseront le 1^{er} mars 2019.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le maire de Sainte-Sigolène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-001

Arrêté SG-Coordination N° 2019-4 du 13 février 2019
portant organisation de la permanence préfectorale dans le
département de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-4 du 13 février 2019
portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 05 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Franck CHRISTOPHE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 29 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art.1. - Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Art.2. - Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :


- Monsieur Rémy DARROUX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Christine HACQUES, Sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, Sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Monsieur Franck CHRISTOPHE, Directeur des Services du Cabinet.

Art.3. - Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Christine HACQUES, Madame Véronique MARTIN SAINT LEON et Monsieur Franck CHRISTOPHE sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Art.4. - Monsieur le secrétaire général, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-002

Arrêté SG-Coordination N° 2019-5 du 13 février 2019
portant délégation de signature à Madame Christine
Hacques, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-5 du 13 février 2019
portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES,
sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n°2017-29 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n°2017-77 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n°2018-31 du 25 mai 2018 portant modification de l'arrêté SG-Coordination n°2017-29 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n°2019-4 du 13 février 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-7 du 13 février 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...) ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3 - En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière de législation funéraire, dont :

- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
- créations de chambres funéraires ;
- habilitations funéraires ;
- inhumation dans les propriétés privées ;
- transport de corps à l'étranger.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 - Lorsque Madame Christine HACQUES assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 6 - Les arrêtés suivants sont abrogés ;

- l'arrêté SG-Coordination N°2017-29 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux ;
- l'arrêté SG-Coordination N°2017-77 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux ;
- l'arrêté SG-Coordination N°2018-31 du 25 mai 2018 portant modification de l'arrêté SG-Coordination N°2017-29 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-003

Arrêté SG-Coordination N° 2019-6 du 13 février 2019
portant délégation de signature à Madame Véronique
MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement
de Brioude



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-6 du 13 février 2019
portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON,
sous-préfète de l'arrondissement de Brioude**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 17 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-4 du 13 février 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-8 du 13 février 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique Martin SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique Martin SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3- En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les actes et décisions concernant les biens de section et les associations, notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code générale des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code générale des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code générale des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, Madame Christine HACQUES, sous préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 - Lorsque Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 6 - L'arrêté SG-Coordination n° 2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude, modifié par l'arrêté SG-Coordination n° 2018-42 du 17 septembre 2018, est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et la sous préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-004

Arrêté SG-Coordination N° 2019-7 du 13 février 2019
portant délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement simultané de Madame Christine
HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux et de Madame
Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de
Brioude



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-7 du 13 février 2019
portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané
de Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux
et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-5 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la délégation de signature telle que prévue par les dispositions de l'arrêté SG-Coordination n°2019-5 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux est exercée par Monsieur Vincent MURGUE, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :


- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Madame Régine JOUVE, secrétaire administrative de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine JOUVE, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky PRADE, par Madame Julie VERNET, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-005

Arrêté SG-Coordination N° 2019-8 du 13 février 2019
portant délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement simultané de Madame Véronique
MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude, et de
Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-8 du 13 février 2019
portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané
de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude
et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-6 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

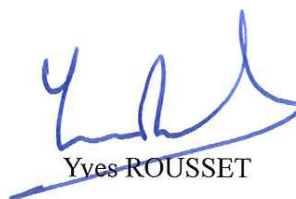
ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la délégation de signature telle que prévue par les dispositions de l'arrêté SG-Coordination n°2019-6 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est exercée par Madame Annie LABARRE, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-006

Arrêté SG-Coordination N° 2019-9 du 13 février 2019
portant intérim des missions de Secrétaire Général de la
sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingaux à
Madame Annie LABARRE, Secrétaire générale de la
sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG-Coordination N° 2019-9 du 13 février 2019
portant intérim des missions de Secrétaire Général de la sous-préfecture
de l'arrondissement d'Yssingeaux à Madame Annie LABARRE, Secrétaire générale
de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-5 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-7 du 13 février 2019 portant portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu la décision préfectorale du 19/08/2009 portant nomination de Monsieur Vincent MURGUE en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu la décision préfectorale du 02/10/2014 portant nomination de Madame Annie LABARRE en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude ;

Considérant l'absence pour maladie de Monsieur Vincent MURGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, depuis le 5 juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

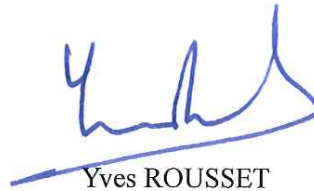
Article 1^{er} – Madame Annie LABARRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, exerce par intérim les fonctions exercées par Monsieur Vincent MURGUE.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Annie LABARRE pendant la période d'absence de Monsieur Vincent MURGUE pour maladie, dans le respect des conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté

SG-Coordination n° 2019-7 du 13 février 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

Article 3 - La sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et la secrétaire générale par interim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-En-Velay, le 13 février 2019



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-07-001

arrêté suppression régie de recettes d'Etat auprès du service
de police municipale de Sainte-Sigolène

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture de la Haute-Loire
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**Arrêté DCL/BFL n°2019/18 du 07 février 2019
portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès du service de police municipale de Sainte-Sigolène**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° SG/COORDINATION 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le courrier du maire de Sainte-Sigolène en date du 10 janvier 2019 demandant la clôture de la régie de recettes d'État auprès du service de police municipale de Sainte-Sigolène ;

Vu l'avis de Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 - L'arrêté DIPPAL/BDCIE n°2015/514 du 2 novembre 2015 instituant une régie de recettes d'État auprès du service de police municipale de Sainte-Sigolène est abrogé à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 - Les fonctions de M. BONNET Armand en qualité de régisseur cesseront le 1^{er} mars 2019.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le maire de Ste-Sigolène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-02-08-002

**ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2019 PORTANT
NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE
DEPARTEMENTAL – DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-LOIRE**

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Vie scolaire

Réf. : 66/CF

ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

Article 1 : Sont nommés pour un an membres du conseil de discipline départemental de la Haute-Loire :

- Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de La Haute-Loire, Président ou son représentant qu'il désignera,
- Madame Evelyne BOURDON, Principal du collège La Lionchère à TENCE
- Monsieur Pierre TCHOUBAR, Proviseur du lycée professionnel Auguste Aymard à ESPALY SAINT MARCEL
- Madame Agnès BOUCHET, Conseillère principale d'éducation au collège Jules Romains à SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- Monsieur Sébastien EXBRAYAT, A.T.S.S. au collège Jules Vallès au PUY EN VELAY
- Madame Nathalie RUMBERGER, Professeur au lycée Charles et Adrien Dupuy au PUY EN VELAY
- Monsieur Jean-Pierre MIALOT, Professeur au collège Jean Monnet à YSSINGEAUX
- Monsieur Sylvain ROSA DONATI, représentant les parents d'élèves
- Madame Martine LOUAPRE, représentant les parents d'élèves
- Monsieur Mathias MICHEL, représentant les élèves, élève au lycée Charles et Adrien Dupuy au PUY EN VELAY
- Madame Calliope GARNIER, représentant les élèves, élève au lycée Charles et Adrien Dupuy au PUY EN VELAY

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 février 2019

Le Recteur,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-02-08-003

Arrêté N° DREAL-SG-2019-02-05-16/43 du 8 février
2019

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2019-02-05-16/43 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Yves ROUSSET préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2017-41 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°2017-41 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par M. Philippe TOURNIER, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Stéphane BEZUT, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEU, Samuel LOISON, Bruno LUQUET, Alexandre WEGIEL, inspecteurs des ouvrages hydrauliques.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué, Dominique LENNE et Philippe LIABEU, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (PRNH).

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER et M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, mines de sel, stockages souterrains, titres miniers ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Philippe TOURNIER, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire, Julien LEROY et Mme Stéphanie ROME, chargés de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression-canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée par M. Alain XIMENES, adjoint au chef de l'unité, chef de pôle contrôles techniques et Bruno ARDAILLON, chargé d'affaires ESP canalisations.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle, risques technologiques mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, Stéphane PAGNON et Pierre PLICHON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets, MM. Samuel GIRAUD et Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mmes Caroline IBORRA, chargée de mission air, Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE et Dominique BAURES, chargée de mission santé environnement ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Corinne DESIDERIO, adjointe au chef de l'unité interdépartementale, cheffe de pôle eau, air, risques, MM. Bertrand GEORJON, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle déchets, sites et sols pollués et Philippe TOURNIER, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire, Mmes Patricia TROUILLOT, Cécile MASSON, Chrystelle GIBERT, Delphine JUHEM, Maryline ANDREAU et MM. Stéphane MAZOUNIE, Thierry DUMAS, David BASTY, Pascal PETIT, Antoine FRISON, Guillaume HANRIOT, Eric MOULIN, chargés d'affaires ICPE, Mme Stéphanie ROME, MM. Julien LEROY et Bruno TARDY chargés de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines. .

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés des activités véhicules, Mme Claire GOFFI, chargée des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Alain XIMENES, adjoint au chef de l'unité, chef de pôle contrôles techniques, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, MM. Yoan, MALLET, Bruno ARDAILLON, M. David BASTY et Mme Céline BRUNON, chargés de contrôles techniques véhicules.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLEST-BAZ, chef de pôle stratégie, animation délégué (service MAP) ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;
- M. Cyril BOURG, M. Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées et Mathieu METRAL, chef de l'unité loup ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives, Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt et Patrick CHEGRANI chargé de mission SCAP et SNEFF.

2.11. Inspection du travail dans les carrières :

Subdélégation de signature est donnée à MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal SIMONIN et Fabrice CHAZOT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Philippe TOURNIER, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire, Mme Stéphanie ROME et M. Julien LEROY, chargés de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-09-28-76/43 du 24 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

fait à Lyon, le 8 février 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

6/6